


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 15 Février 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°1</b>

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 09.02.22

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, ALVES Fabienne à LATOUR Marc, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** : MARION Nicolas, CAZADE Alexandre.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : KERLAU Franck

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

## **Rapport d'orientations Budgétaires 2022**

### **PREAMBULE**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes et facilite les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

L'article 107, de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) a précisé le contenu du débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement / investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La délibération sur le DOB est obligatoire. Elle permet de prendre acte de sa tenue et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Enfin, le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).



## I- Le contexte général : situation économique et sociale

Après un repli général du PIB, provoqué par la première vague épidémique de COVID-19, l'ensemble des grandes économies mondiales a retrouvé une croissance positive en 2021 grâce, notamment, aux campagnes de vaccination et aux plans de soutien budgétaire.

Cependant, cette reprise a été limitée et une vigilance doit être conservée du fait de nouveaux obstacles tels que la remontée spectaculaire des prix de l'énergie, des difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières et de la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, travaux publics etc).

En 2021, les résultats des entreprises françaises sont bons grâce aux mesures de soutien, à la baisse des impôts sur les sociétés et des taux de marge historiquement hauts.

Il est attendu une baisse du déficit public à 5 % du PIB en 2022 contre 8,1% en 2021. Les comptes publics restent dégradés par cette situation sanitaire.

Les dépenses publiques restent, pour 2022, à un niveau élevé avec 55,6% du PIB, contre 53,8% en 2019, soit une hausse de 11 Mds par rapport à 2021.

Le Gouvernement compte également sur une forte reprise économique en 2022 avec une prévision de croissance du PIB de 4% pour retrouver son niveau d'avant crise.

De même, il est envisagé une stabilité de l'inflation à 1,5% en 2022, tout comme en 2021.

Enfin, sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé avec un taux de chômage avoisinant les 8,1% en 2021 et qui bénéficie majoritairement aux jeunes. Une baisse qui devrait se poursuivre en 2022.

## II- La loi de finances 2022

Depuis septembre dernier, le Gouvernement travaille, avec le Parlement, sur la loi de finance 2022. Après deux années dédiées essentiellement au financement de la crise sanitaire, les finances publiques devraient s'orienter sur des perspectives plus durables. L'exécutif a annoncé la fin du « quoiqu'il en coûte ».

Il n'y a pas de bouleversements majeurs pour les collectivités.

### A- Evolution des concours financiers de l'Etat

Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités, hors dotations exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui sont supprimées ou nettement réduites. Les principaux éléments sont les suivants :

- Dotation générale de fonctionnement (DGF) stable à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards pour le bloc communal
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en augmentation de 337 millions d'euros
- Plan de relance à 500 millions d'euros
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) en augmentation à 350 millions d'euros
- Dotation de solidarité rurale (DSR) et de solidarité urbaine (DSU) en augmentation de 95 millions d'euros

- Dotation de soutien aux communes pour la protection de la diversité qui est élargie aux parcs régionaux naturels pour les communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal moyen est inférieur à celui des communes de même strate.

*B- Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation*

La réforme des recettes communales a rendu nécessaire celle des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. La première année d'application de la réforme sera bien 2022.

Une première version de cette réforme avait été proposée en 2021 mais les travaux n'ayant pas été finalisés, ils se sont poursuivis. La loi de finances 2022 apporte finalement peu d'évolution sur la prise en compte du panier de ressources fiscales.

Néanmoins, elle rénove les indicateurs afin de donner une image plus proche de la réalité de la collectivité. Deux évolutions majeures sont donc à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO avec une moyenne sur 3 ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place ;
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

*C- Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales*

La Loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier de suppression acté en 2018. Pour rappel, cette réforme a été mise en place pour supprimer la taxe d'habitation portant sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes ne paient plus cette taxe.

En 2021, les 20% des plus aisés restant ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette réforme est estimé à 2,9 milliards d'euros en 2022. L'impôt devrait être définitivement supprimé en 2023.

*D- Plan d'investissement France 2030*

Elément le plus marquant de la loi de finances 2022, le plan d'investissement France 2030, dévoilé le 12 octobre dernier. Une enveloppe de 30 milliards d'euros sur 5 ans pour relancer et rénover l'industrie française. La moitié de cette enveloppe sera orientée vers la transition écologique. Ce plan est réparti en 10 objectifs : énergie et décarbonation, électronique et robotique, start up, transports, agroalimentaire, recherche et industrie de la santé, formation, culture, exploration spatiale et fonds marins.

En 2022, entre 3 et 4 milliards d'euros devraient être investis.



*E- Modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics à venir*

La réforme de l'organisation financière de l'Etat comprend plusieurs mesures visant à mieux coordonner les contrôles, simplifier les procédures et déconcentrer la gestion budgétaire. La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Ainsi, des travaux sont menés conjointement entre l'administration, la Cour des Comptes et le Conseil d'Etat pour définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicables à l'ensemble des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens publics.

*F- Perspectives générales des ressources humaines*

Ces perspectives sont issues des dispositions de l'Etat. Les mesures générales sont les suivantes :

- Gel du point d'indice de la fonction publique (valeur de l'indice 100 : 56, 2 323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017)
- Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 10,57 €/h, soit + 0,9%
- Prime de précarité : impact non négligeable au regard du nombre de contrat éligible (12 662,84€ sur 2021)
- Charges patronales stables.

Mesures catégorielles :

Revalorisation salariale importante des catégories C à venir (près de 50 000 euros).

**III- La situation rétrospective de la commune du Barp**

*A- Les recettes réelles de fonctionnement*

Après une diminution en 2020, les recettes réelles de fonctionnement 2021 restent stables avec un montant total de 5 834 262 €.

	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif prévisionnel 2021
<b>Atténuations de charges (013)</b>	97 373,77	62 123,85	29 835,75	57 507,56	60 184
<b>Produits des services (70)</b>	593 890,60	662 918,27	697 116,36	488 295,60	493 145
<b>Impôts et taxes (73)</b>	2 987 602,18	2 988 819,29	3 109 472,77	3 120 817,90	3 244 673
<b>Dotations et participations (74)</b>	1 996 881,78	2 017 451,35	2 043 713,94	2 070 457,20	1 933 851

<b>Autres produits de gestion courante (75)</b>	48 014,15	38 283,92	422 528,19	76 634,86	71 913
<b>Produits exceptionnels (77)</b>	17 810,22	23 629,46	1 208 597,53	14 759,86	30 496
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>5 735 572,70</b>	<b>5 793 226,14</b>	<b>7 511 264,54</b>	<b>5 828 472,98</b>	<b>5 834 262</b>

**Le chapitre 013** est relativement stable avec de nouveaux remboursements divers, notamment sur l'assurance du personnel (notamment indemnités journalières sécurité sociale, remboursement sur salaire) comme en 2020.

**Le chapitre 70** affiche également une certaine stabilité grâce notamment aux recettes de la coupe de bois qui vient compenser la perte de recettes sur les services. A titre indicatif, cette année les recettes « forêt » sont d'un montant de 40 304 €, notamment suite à la vente du bois de la parcelle du projet lycée / collèège.

**Le chapitre 73** est en hausse du fait de l'augmentation des bases sur les impôts locaux.

**Le chapitre 74** est en forte baisse de 136 606 €, en partie, du fait des nombreuses fermetures de classes entre septembre et décembre, impactant ainsi de façon conséquente les heures de périscolaires mais aussi de la petite enfance et donc les prestations de services versées par la CAF. En effet, contrairement à l'année dernière, la CAF ne compense pas les pertes dues à la crise sanitaire.

**Le chapitre 75** affiche une baisse de 4 722 € liée notamment à des loyers en moins, particulièrement sur la résidence Laurisa et sur le logement d'urgence qui n'est plus occupé.

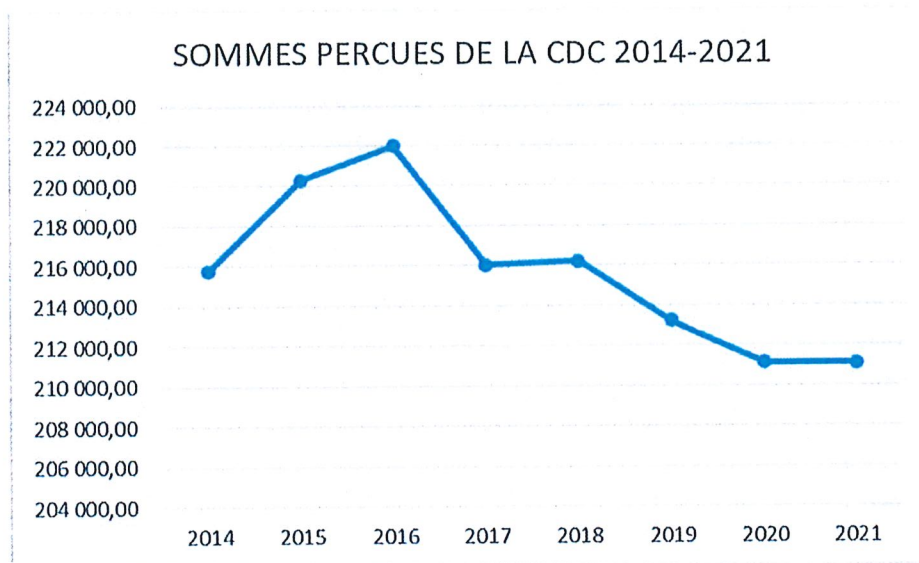
**Le chapitre 77** affiche une forte hausse de 15 737 € due à des remboursements d'assurance, d'indemnités d'élus et de paiements de documents non rendus à la médiathèque.

Pour mémoire, les montants 2019 étaient dus, sur le chapitre 75 aux 360 000 € de reprise d'excédent du budget eau vers le budget communal et sur le chapitre 77, pour 540 000 euros pour la vente du terrain à Gironde Habitat dans le cadre du projet de centre bourg et la vente du terrain Eyrialis à la communauté de communes.

Attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre à la commune :

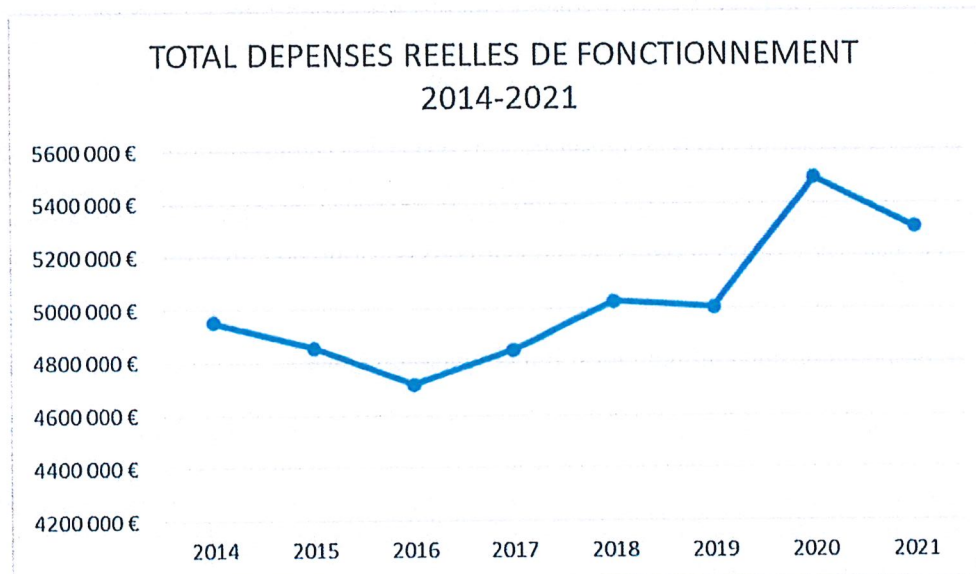
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
COMPENSATION	210 804,96	210 804,96	210 804,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	1 660 489,68
CHARGES TRANSFERABLES	4 948,56	9 491,03	11 168,12	10 426,93	10 593,36	7 610,71	5 526,12	5 500,00	65 264,83
<b>TOTAL</b>	<b>215 753,52</b>	<b>220 295,99</b>	<b>221 973,08</b>	<b>216 041,89</b>	<b>216 208,32</b>	<b>213 225,67</b>	<b>211 141,08</b>	<b>211 114,96</b>	<b>1 725 754,51</b>





#### B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement affichent une légère baisse pour un montant total de 5 307 983 € dont 923 € de dotations aux amortissements.



	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif prévisionnel 2021
Charges à caractère général (011)	1 395 413,42	1 381 520,82	1 347 047,51	1 201 322,62	1 454 286 €
Charges de personnel (012)	3 055 768,24	3 210 051,70	3 262 520,09	3 313 426,25	3 444 117 €
Autres charges de gestion courante (65)	295 914,52	345 178,92	316 204,86	324 574,89	333 562 €
Charges financières (66)	99 609,57	93 067,01	81 110,63	81 337,43	73 900 €
Charges exceptionnelles (67)	433,51	1 253,03	471,69	574 444,47	1 195 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>4 847 139,26</b>	<b>5 031 071,48</b>	<b>5 007 354,78</b>	<b>5 495 105,66</b>	<b>5 307 060 €</b>

**Le chapitre 011** observe une augmentation de 253 263 € du fait, notamment, du recours à des cabinets d'experts pour le projet de rénovation du centre bourg, de l'étude de faisabilité d'une restauration produite sur place et du renouvellement du marché public correspondant, de la remise en place de contrats de maintenance, de contrôles obligatoires, de la poursuite de mesures sanitaires et du recours aux conseils juridiques dans le cadre des contentieux existants.

**Le chapitre 012** affiche une augmentation de 130 691 € liée majoritairement aux besoins de remplacements des agents absents ou des renforts nécessaires, à la nouvelle prime de précarité, les annonces nécessaires aux recrutements des agents partis en mutation. Pour information, au 31 décembre 2021, il y a 101 agents sur la collectivité dont 69 titulaires (soit 68%) et 32 contractuels (soit 32%).

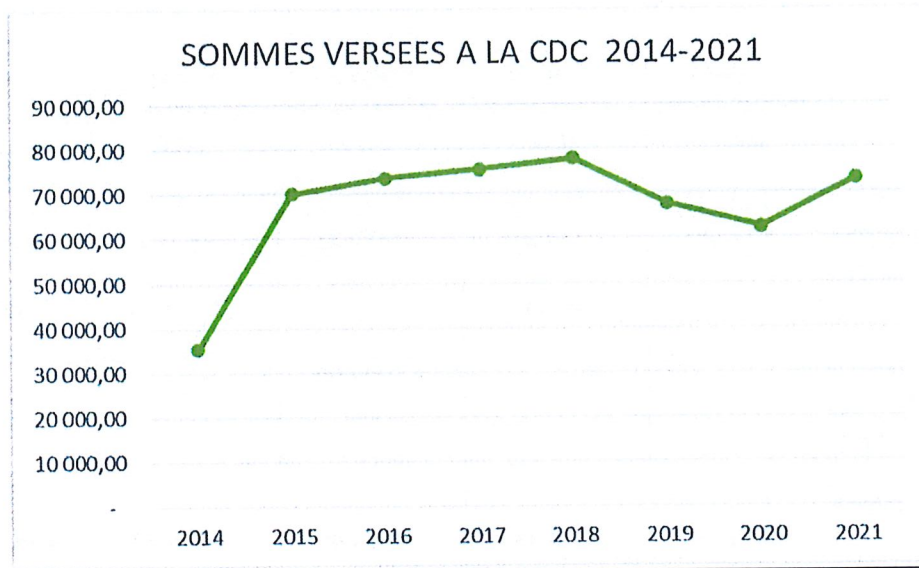
**Le chapitre 65** poursuit une augmentation linéaire chaque année.

**Le chapitre 66** montre une légère baisse liée à la baisse des intérêts de la dette.

**Le chapitre 67** enregistre une baisse importante ou plutôt un retour à la normal suite à la hausse exceptionnelle de 573 972 €, en 2020, dû à la reprise des résultats du budget eau au moment du transfert à la communauté de communes.

*Fiscalité reversée à la Communauté de communes du Val de l'Eyre*





	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
PISCINE	13 129,50	22 964,17	14 422,80	14 109,10	13 182,33	13 838,80	6 720,00	12 950,00	111 316,70
REDEVANCE SPECIALE	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	13 659,03	13 659,04	14 005,72	118 540,49
TRANSPORTS SCOLAIRES	6 741,00	7 016,70	7 867,00	7 524,00	8 521,67	118,80	-	-	37 789,17
URBANISME		24 588,00	35 778,00	38 352,87	40 650,64	40 031,61	35 905,29	40 000,00	255 306,41
GIRONDE NUMERIQUE							6 196,00	6 093,33	12 289,33
<b>TOTAL</b>	<b>35 313,84</b>	<b>70 012,21</b>	<b>73 511,14</b>	<b>75 429,31</b>	<b>77 797,98</b>	<b>67 648,24</b>	<b>62 480,33</b>	<b>73 049,05</b>	<b>535 242,10</b>

La hausse sur la ligne « piscine » s'explique par la reprise des sorties piscine dans les écoles suite à un assouplissement des mesures sanitaires. En 2021, on retrouve pratiquement le niveau de 2019.

L'absence de paiement sur le transport scolaire s'explique par la fermeture de l'école d'Haureuils et le retrait du transport afférent.

Concernant l'urbanisme, la Communauté de Communes n'a pas encore réclamé les sommes dues qui seront d'ailleurs sans doute plus importantes du fait du recrutement d'un 3<sup>e</sup> agent sur le service. Par mesure de précaution, il a quand même été engagé 40 000 €.

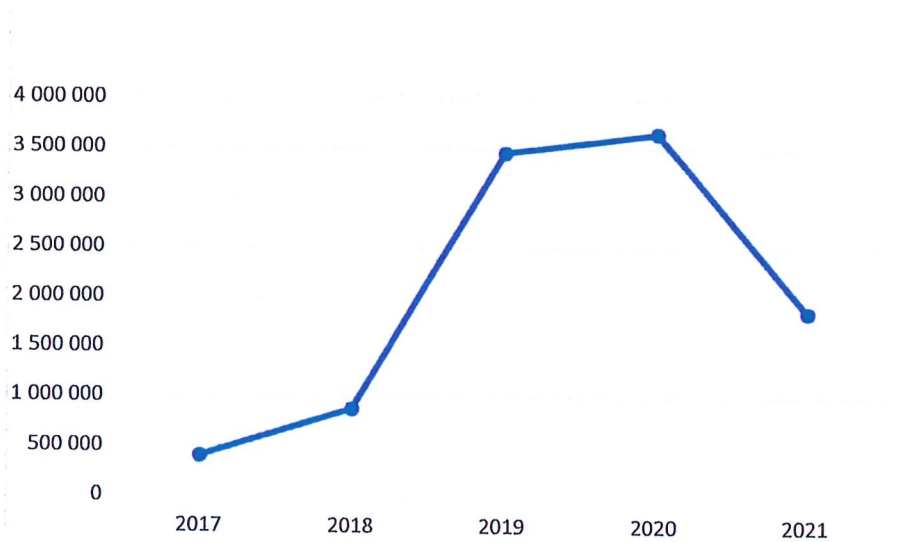
### C- Les recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement hors emprunt et hors reste à réaliser, en 2021, s'élèvent à 938 876,53 € et incluent l'excédent de fonctionnement capitalisé de 490 564,27 € relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Restes à réaliser inclus, elles s'élèvent à 1 851 442.50 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 912 565.97 € soit près de 49% des recettes d'investissement. 63 % des restes à réaliser sont des subventions d'équipement. Le restant correspond au Fonds de compensation à la TVA (FCTVA) au titre de 2019 qui n'a pas encore été versé mais pour lequel un arrêté attributif a été reçu.

	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif prévisionnel 2021
<b>Dotations (10)</b>	180 867	217 180	1 333 405	543 354	725 724
<b>Subventions (13)</b>	223 289	310 046	520 585	387 178	634 554
<b>Excédents de fct capitalisés (1068)</b>		345 607		2 717 089	490 564
<b>Emprunts (16)</b>			1 590 000		
<b>Dépôts (165)</b>			3 821		
<b>Immo. Corp. (21)</b>			4 197		
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>404 157</b>	<b>872 833</b>	<b>3 452 008</b>	<b>3 647 620</b>	<b>1 851 442.50</b>



Les subventions perçues en 2021 sont les suivantes :

- FDAEC : 29 158 € :
- SIER : 33 891 €.

Les subventions en reste à réaliser, donc en attente de versement sont les suivantes :



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 033-213300296-20220216-DEL1\_ROB2022-DE

Libellé de l'opération	Détails complémentaires	Financier	Subv sollicitée	Imputation	Date arrêté / Convention	Montant solde reçu 2021	Montant solde à recevoir 31/12/2021
Construction de 2 courts couverts	DETR 2018	Etat		13212	14/05/18		24 500,00
		Fédération Tennis		1318	12/12/19		24 000,00
Réhabilitation de l'Eglise	DETR 2019	Etat	39 795,00	13212	15/05/19		3 850,00
Construction d'un bâtiment à vocation associative	DETR 2020	Etat	175 000,00	13212	27/04/20		175 000,00
Construction d'un kiosque à la plaine des sports et piste de pétanque	DETR 2021	Etat	35 000,00	13212	25/05/21		30 000,00
Travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville	DSIL 2020	Etat	11 787,10	1347	09/12/20		10 103,23
Aide aux cantines scolaires pour une alimentation durable	Plan de relance	Etat	39 037,00	1311	27/07/21		33 600,00
Aménagement d'un Dojo		Conseil Déptal	406 800,00	1323	25/05/20		237 299,00
Equipement et aménagement du local archives		Conseil Déptal	707,86	1313	11/05/20		707,00
Travaux dans les écoles (2020)	Peintures intérieures, sols souples et faux-plafonds école Ballion	Conseil Déptal	14 125,00	1323	26/10/20		14 125,00
Informatisation Ballion/LPB (2020)	2 TBI	Conseil Déptal	2 784,00	1383	05/10/20		2 784,00
Incendie quartier Sarroc	bâche à incendie	Conseil Déptal	7 274,00	1313	13/10/20		7 274,00
Equipements scéniques – Sonorisation (2019)		Conseil Déptal	2 352,15	1313	10/12/19		2 352,00
FDAEC 2021	Travaux de rénovation de la maison Salinier pour le CCAS	Conseil Déptal	29 158,00	1383	Délibération du 22/11/2021 n°2021,922,CP	29 158,00	0,00
Aide à l'investissement 2020	Achats de mobilier, équipements ménagers et structure de motricité - Multi-accueil	Caisse Alloc Familiales Gironde		1318	09/10/20		3 624,00
Electrification	Travaux éclairage public	SIER	34 969,91	1328		33 891,32	2 286,74
<b>TOTAL 2021</b>						<b>63 049,32</b>	<b>571 504,97</b>

### D- Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, hors emprunt et restes à réaliser, sont en baisse, en 2021 et s'élèvent à 632 502 €.

Les dépenses d'investissement les plus marquantes sont les suivantes :

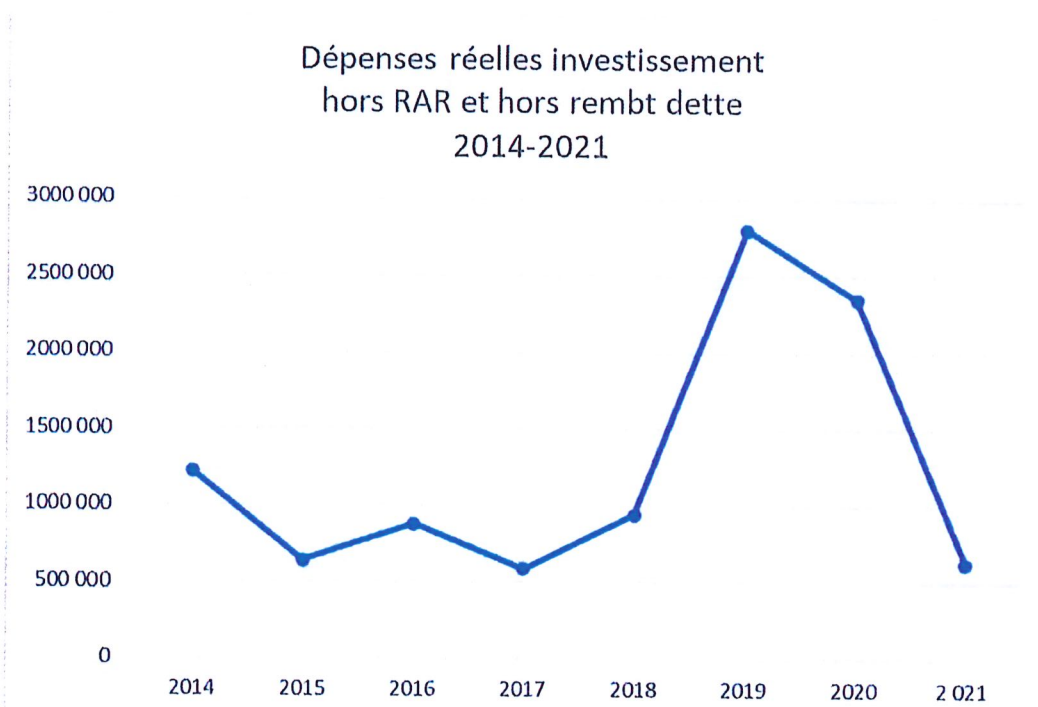
- Matériel informatique : 52 537 €
- Voiries / aménagement urbains : 623 788 €
- Aménagements sportifs : 365 778 €
- Bâtiments communaux : 272 434 €
- Véhicules et matériel : 108 889 €.

Soit un total de 1 423 426 € restes à réaliser compris.

Concernant la forêt aucune dépense n'a été faite au regard de la négociation avec l'ONF sur l'adhésion au régime forestier.

Ce niveau de dépenses (reste à réaliser compris) correspond au niveau moyen sur le précédent mandat. Pour information, cette baisse s'explique également par le retard pris sur de grandes opérations du fait de besoins d'études techniques complémentaires ou de difficultés de programmation ou des difficultés d'approvisionnement. De même, pour la voirie, par exemple, une opération a été reportée afin d'attendre la fin de travaux de construction de lotissements privés adjacents avant de refaire la voirie.

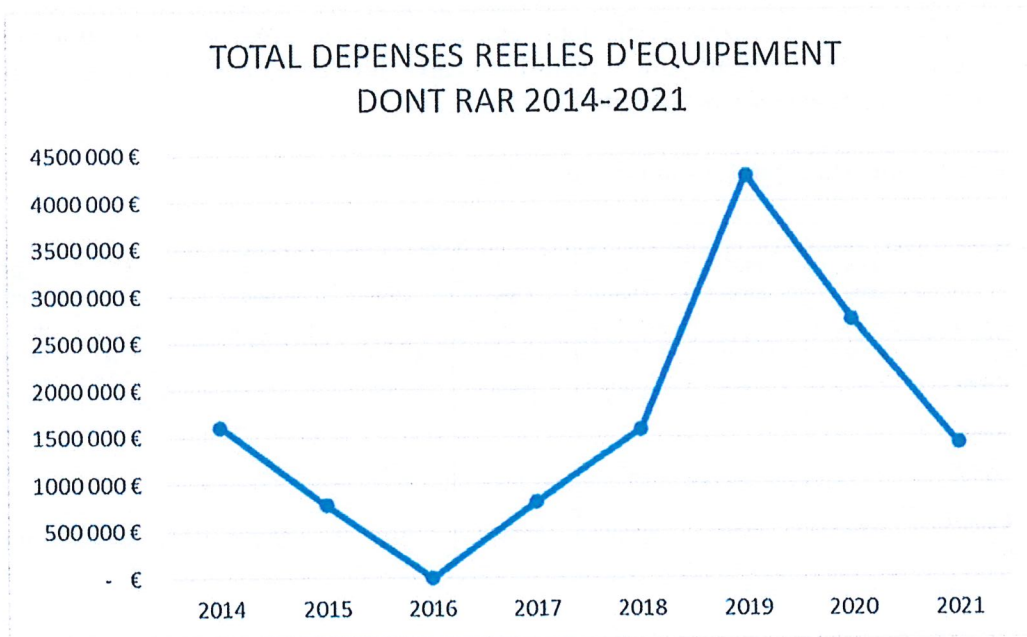
L'année 2021 a été une année de « travail de fond » pour poser des bases saines, notamment dans les négociations et les études avec les acteurs des différents projets du mandat et qui sont le préalable avant leur déploiement.





Dépenses par opération de 2014 à 2021 :

OPERATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
101-MATERIEL INFORMATIQUE	32 386 €	10 950 €		42 045 €	30 745 €	73 521 €	63 363 €	52 537 €
103-FORET					43 443 €	108 300 €	39 655 €	
104-VOIES RESEAU AMNGT EXT.	963 020 €	144 965 €		136 233 €	391 445 €	3 102 360 €	1 695 900 €	623 788 €
107-EGLISE	- €	5 582 €			917 €			
108-AMENAGEMENTS SPORTIFS		252 €		140 784 €	261 926 €	136 860 €	427 435 €	365 778 €
110-BATTS COMMUNAUX	7 075 €	2 581 €		50 634 €	238 246 €	573 039 €	320 951 €	272 434 €
112-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	- €	4 923 €		- €				
113-POINT JEUNES		2 877 €		- €				
116-HALTE -GARDERIE MULTI ACCUEUIL	911 €	911 €		8 449 €	3 310 €			
117-CIMETIERE		11 810 €		3 718 €				
121-ECOLE MICHEL BALLION	77 210 €	68 225 €		77 702 €	23 334 €			
122-ECOLE MATERNELLE LES LUTINS	44 093 €	61 767 €		1 500 €	24 998 €			
123-ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	- €			46 930 €	20 574 €			
127-3EME GROUPE SCOLAIRE	6 846 €	6 598 €		10 481 €	71 879 €			
133-VEHICULES ET MAT	- €	900 €		104 286 €	123 789 €	155 470 €	191 419 €	108 889 €
141-MAIRIE	1 959 €			3 714 €	13 938 €			
143-PRESBYTERE	- €	3 336 €						
144-MAISON DU VAL DE L'EYRE	22 339 €	137 €						
147-CENTRE CULTUREL	- €	7 153 €		21 568 €	6 472 €	16 706 €	6 329 €	
149-FOYER PAUL DANEY		551 €		3 499 €				
151-BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE				18 288 €				
156-AMENAGEMENT CENTRE BOURG	129 583 €	176 580 €		600 €	8 400 €			
191-ECLAIRAGE PUBLIC	15 092 €	83 550 €		86 425 €	309 551 €	115 795 €	1 700 €	
206-SKATE PARK	170 831 €	166 989 €		- €				
214-TERRAINS COMMUNAUX		1 000 €		- €				
300-ISOL COMBLES BAT COMNX				35 582 €				
457-SALLE MULTISPORT	138 060 €	17 391 €		14 592 €	11 112 €	1 680 €		
TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT DONT RAR	1 609 406 €	779 027 €	- €	807 031 €	1 584 079 €	4 283 731 €	2 746 752 €	1 423 426 €



**IV- L'épargne et la dette**

**A- L'épargne**

C'est en ajoutant les dépenses de gestion, les charges financières et les charges exceptionnelles que nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute								
+ Recettes de fonctionnement réelles	4 927 077	5 286 690	5 538 987	5 735 573	5 793 227	7 511 266	5 828 472	5 838 520
- Dépenses de fonctionnement réelles	4 953 363	4 856 784	4 715 788	4 847 142	5 031 072	5 007 356	5 495 106	5 307 983
dont Intérêts d'emprunts	113 903	112 189	106 159	99 110	91 304	79 861	78 453	73 000
dont charges exceptionnelles	3 186	2 254	465	434	1 253	472	574 444	1 195
= Epargne brute	-26 286	429 906	823 199	888 431	762 155	2 503 910	333 366	530 536
- Remboursement dette en capital	254 685	247 428	236 426	245 756	411 772	556 069	239 770	236 817
Epargne nette	-280 971	182 478	586 773	642 675	350 383	1 947 841	93 596	293 719

L'analyse de ce tableau montre une augmentation de l'épargne nette pour un retour à son niveau de 2018, après une forte baisse. Les années 2019 et 2020 peuvent difficilement être comparées au regard de leur spécificité dans l'exécution budgétaire (charges et recettes exceptionnelles).

L'épargne nette de la ville reste donc limitée.

#### B- La gestion de la dette

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) :

Libellé	ANNEES							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population	4747	4 982	5196	5409	5462	5 548	5 587	5 687
Dette en capital au 31/12	2 903 893,73	2 826 465,93	2 914 789,90	2 669 034,08	2 318 214,33	3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 157
Capital de la dette	254 430,80	247 430,80	236 426,03	245 755,82	247 974,00	555 470,48	239 769,93	236 817
Dette (capital restant dû)/ RFF	58,54%	54,63%	51,40%	46,53%	40,02%	44,64	53,41%	49,26%
Dette (capital restant dû)/ Epargne de gestion (<10)	32,99	7,1	3,15	2,75	2,78	2,44	3,24	5,42
RATIO 5 : 803 €. Dette en capital / population	611,73	567,34	560,97	493,44	424,43	604,32	557,18	505,74

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) reste stable par rapport à 2020 et reste donc en dessous des ratios pour les communes de même strate. La part de cet encours dans les recettes réelles de fonctionnement était en diminution jusqu'en 2018 et a observé naturellement une remontée sur les exercices 2019 et 2020 du fait du dernier emprunt contracté en 2019. Une baisse s'amorce en 2021 du fait des remboursements commencés.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement en année	-110,5	6,6	3,5	3,0	3,0	1,3	9,3	5,4
Épargne brute	26 286	429 906	823 199	888 431	762 155	2 503 910	333 366	530 536
Recettes de fonctionnement	4 927 077	5 286 690	5 538 987	5 735 573	5 793 227	7 511 266	5 828 472	4 865 132
Taux d'épargne brute	-0,5%	8,1%	14,9%	15,5%	13,2%	33,3%	5,7%	10,9%
dette	2 904 549	2 827 121	2 915 655	2 669 899	2 319 079	3 356 831	3 112 974	2 876 157
remboursement dette	254 685	247 428	236 426	245 756	411 772	556 069	239 770	236 817
Durée de la dette	11	11	12	11	6	6	13	12
Dép d'investissement hors rembt dette	1 219 489	640 294	880 248	588 202	942 532	2 799 397	2 348 829	632 502
Recettes réelles fonctionnement	4 927 077	5 286 690	5 538 987	5 735 573	5 793 227	7 511 266	5 828 472	5 838 520
Taux d'investissement	25%	12%	16%	10%	16%	37%	40%	11%

Enfin le ratio Dette / Épargne de gestion, appelé également ratio de désendettement mesure le nombre d'année de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne de gestion. Ce ratio doit être inférieur à 10 ans, ce qui est le cas depuis 2015. Le seuil de désendettement de la commune est stable et supportable, même s'il remonte légèrement en 2021.

#### Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 31 Décembre										
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 156,93	2 639 985,64	2 397 734,69	2 149 121,13	1 893 890,46	1 631 776,73	1 403 217,25	1 168 142,92	958 544,24

#### Les ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

• **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio 1: 888€	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	1 043,47	974,87	907,58	896,12	921,10	902,55	986,00	933,35
Ratio 2: 467€	Produit des Impositions directes / Population	412,26	412,69	414,54	414,95	424,75	436,48	443,06	445,11
Ratio 3: 1 062€	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 037,93	1 038,44	1 091,33	1 060,38	1 060,64	1 353,87	1 043,15	1 025,89
Ratio 4: 267€	Dépenses brutes d'équipement / Population	256,90	106,04	169,41	108,75	172,56	499,41	382,82	250,29
Ratio 5: 803€	Dette (capital restant dû) / Population	611,73	567,34	560,97	493,44	424,43	604,32	557,18	505,74
Ratio 6: 148€	DGF / Population	128,06	106,31	87,89	80,00	80,17	80,33	80,42	81,00
Ratio 7: 56,5%	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	63,19%	65,49%	64,33%	63,04%	63,80%	65,15%	60,15%	64,88%
Ratio 9: 90,90%	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	105,70%	98,66%	87,33%	88,79%	91,12%	74,06%	98,64%	140,00%
Ratio 10: 25,10%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	24,75%	10,21%	15,52%	10,26%	16,27%	36,89%	36,70%	24,37%
Ratio 11: 75,60%	Capital restant dû / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	58,94%	54,63%	51,40%	46,53%	40,02%	44,64%	53,41%	49,26%
Taux d'épargne (Epargne brute / RRF)		-0,53%	6,12%	16,84%	15,49%	13,16%	33,34%	5,48%	10,90%
Capacité de désendettement en années (4,8 Années)		-110,47	8,92	3,05	3,00	3,04	1,34	9,75	5,40

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen 2017 (dernière donnée disponible) des communes de la strate 5 000 à 10 000 Habitants.

Le profil de remboursement est stable dans le temps. En 2019 un emprunt de 1.590 k€ sur 15 ans a été contracté.



## V- Budget annexe du lotissement de la scierie

Actuellement, il n'y a aucune activité comptable sur ce budget annexe. Il n'en est pas prévu, pour 2022, étant donné que l'opération de lotissement ne peut débuter sans évolution du PLU.

## VI- Les orientations financières 2022

### A- Les grands axes de la préparation budgétaire 2022

Sur l'investissement, cette année 2022 s'annonce dans la continuité de l'année 2021 avec le déploiement plus concret des grandes opérations d'investissement qui étaient à l'étude fin 2020 et 2021. Le contexte sanitaire n'étant pas réellement plus favorable qu'en 2021, des incertitudes et des difficultés perdurent.

Sur la section de fonctionnement l'amélioration des conditions de travail, la modernisation des méthodes de travail et de l'entretien du patrimoine de la ville seront les principales orientations 2022.

Ce début d'année est également marqué par la forte hausse des tarifs d'énergie.

### B- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour le budget primitif 2022 sont estimées à 5 916 788 €, soit une forte augmentation par rapport à 2021 marquant la volonté d'améliorer les conditions de travail, de moderniser les services et de les faire monter en compétences afin de pouvoir piloter les projets de la ville. Elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général (011) : 1 645 703 €
- Charges de personnel (012) : 3 854 400 €
- Autres charges de gestion courante (65) : 342 485 €
- Charges financières (66) : 68 000 €
- Charges exceptionnelles (67) : 5 200 €
- Dotations aux amortissements (68) : 1 000 €

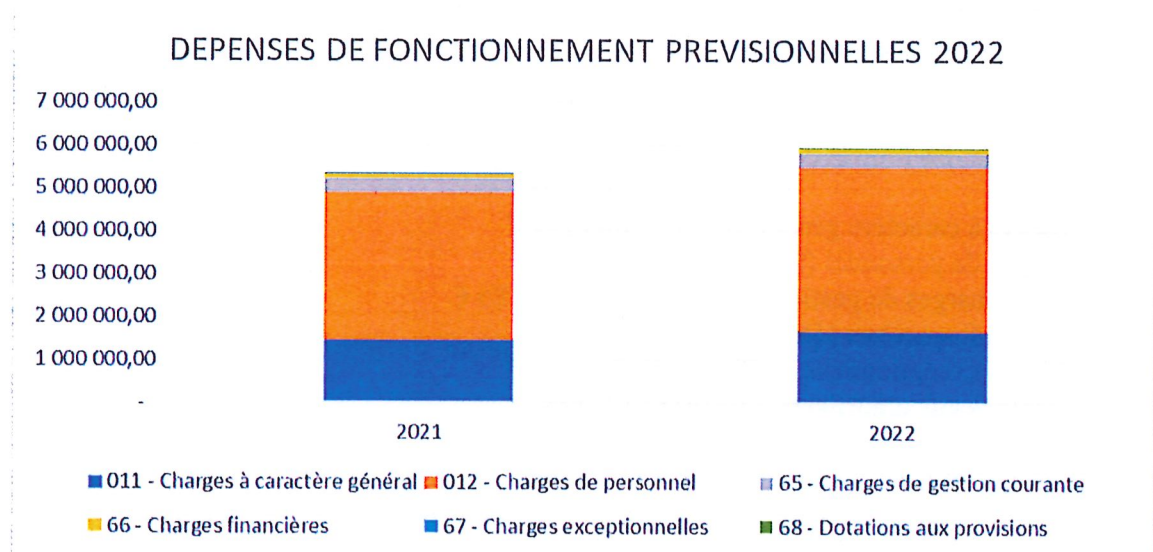
**Sur le chapitre 011**, la hausse s'explique notamment par la remise en place des contrats de maintenance, le renouvellement de contrats, le lancement de marchés à bon de commande pour l'entretien du patrimoine bâti et routier de la ville. Enfin, l'augmentation est également due au renouvellement du contrat de restauration collective, en septembre 2022, avec de nouvelles prestations de meilleure qualité, à une enveloppe dédiée à la formation des agents plus importante et à une étude organisationnelle sur l'ensemble des services de la ville et du CCAS. Il est envisagé l'intervention d'un cabinet spécialisé pour la conduite d'une étude organisationnelle sur l'ensemble des services de la ville. En effet, le fonctionnement actuel des services ne permet pas de répondre à l'ensemble des nouveaux défis du territoire ou aux nouveaux besoins de la population. Un diagnostic est donc indispensable afin de construire un plan d'actions permettant cette montée en compétences et cette nécessaire adaptation. Enfin, une nouvelle enveloppe a été dédiée à la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) d'un montant approximatif de 15 500 euros. Bien évidemment, une subvention sera versée en contrepartie.

**Sur le chapitre 012**, la forte hausse, par rapport à 2021, est liée à plusieurs facteurs : la revalorisation salariale des agents de catégorie C suite à la réforme (environ 50 000 euros), aux divers remplacements prévus (tuilage pour départ à la retraite, agents en arrêt maladie longue durée etc), la réintégration d'agents en disponibilité ou mis à disposition ou en congé de droit, la création de 2 à 4 postes sur différents secteurs (en fonction du résultat de l'étude organisationnelle et de l'identification des besoins) et une enveloppe allouée aux remplacements au regard des nombreux agents absents dans le cadre de la crise sanitaire. Le montant est aussi lié à la reprise des visites médicales et expertises et au rattrapage du retard qui a été pris. Ces visites voient leur coût augmenté de 78 à 95 €. De même, la ville subit une forte augmentation du taux de son assurance personnel.

Enfin, la ville a décidé de mettre en place des chèques CADHOC au profit de tous les agents. Ils seront distribués en fin d'année. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) va aussi être mis en place pour certains contractuels.

**Sur le chapitre 065**, les dépenses restent relativement stables malgré l'augmentation de la subvention au CCAS pour le recrutement d'un agent supplémentaire.

**Sur le chapitre 066**, les dépenses sont stables.



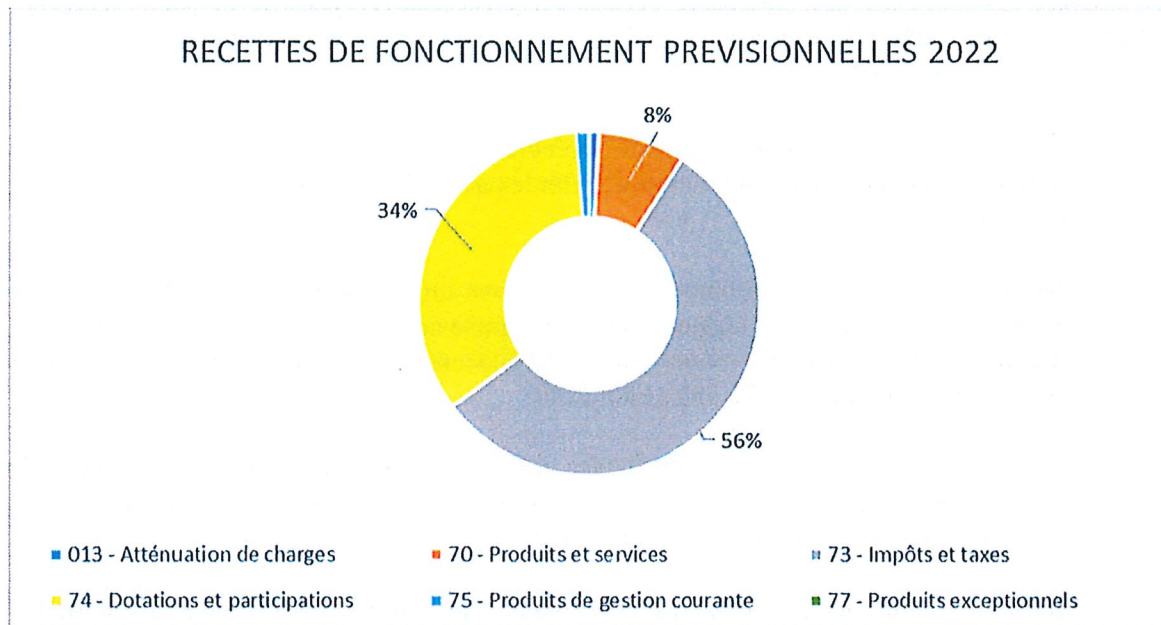
### C- Les recettes réelles de fonctionnement

Sur 2022, au regard des incertitudes qui se poursuivent notamment sur la crise sanitaire et ses conséquences, les prévisions restent prudentes. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront approximativement à 5 831 511 € et se décomposent de la façon suivante :

- Atténuations de charges (013) : 50 000 €
- Produits des services (70) : 482 350 €
- Impôts et taxes (73) : 3 247 650 €
- Dotations et participations (74) : 1 974 911 €
- Produits de gestion courante (75) : 73 600 €
- Produits exceptionnels (77) : 3 000 €



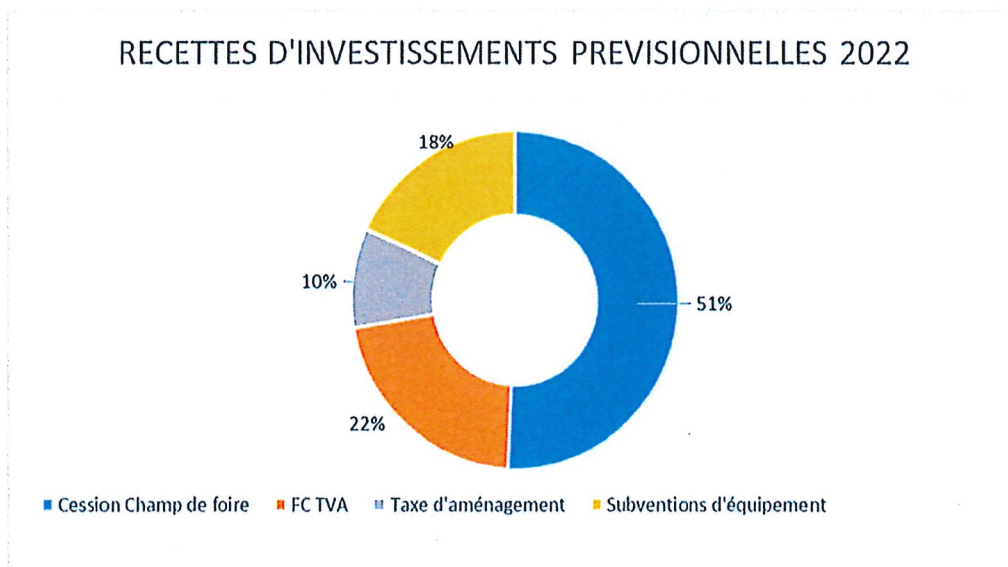
Enfin, les taux d'impositions ne seront pas revus.



#### *D- Les recettes d'investissement*

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont estimées approximativement à 3 152 565 €, dont 912 565 € de restes à réaliser, en hausse par rapport à 2021. En effet, la hausse prévisionnée est liée à la vente prévisionnelle du Champ de foire.

Bien que toutes les demandes de subventions possibles soient systématiquement réalisées pour les projets à venir, l'incertitude pèse sur leur obtention ; les organismes subventionneurs ayant eux aussi une marge de manœuvre plus réduite suite à la crise sanitaire. Pour exemple, en 2021, 19 demandes de subvention ont été déposées.



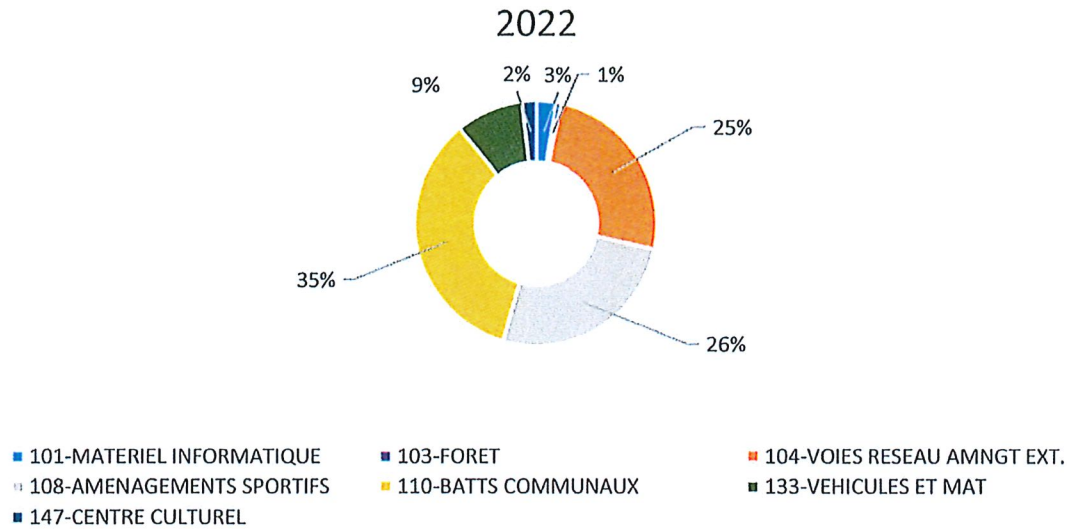


### *E- Les dépenses d'investissement*

Le montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement pour 2022, hors emprunt, 3 068 663 €, dont 790 924€ de restes à réaliser. Les principaux investissements d'équipement envisagés sont les suivants (2 177 654 €) :

- Matériel informatique : 63 200 € pour les écoles et les services avec le changement de logiciel et l'achat de matériel pour renouveler le parc. Il y a également 15 900 € de restes à réaliser (RAR)
- Voiries / aménagements urbains : 351 800 € avec un diagnostic complet de la voirie communale et le lancement d'une importante remise aux normes de la sécurité incendie non faite depuis plusieurs années mais aussi la création d'une piste de prévention routière. Il y a également 420 982 € de RAR
- Installations sportives : 612 000 € avec des travaux de rénovation sur le stade, le lancement du bâtiment des associations et la poursuite de la maison des sports de combat et du kiosque. Il y a également 184 100 € de RAR
- Bâtiments communaux : 941 100 € de travaux notamment sur la remise aux normes PMR non réalisée dans les délais, un entretien conséquent des bâtiments communaux pour rattraper le retard (CCAS/Espace Salinier, Médiathèque, toiture mairie, maison de l'animation, écoles, multi accueil, Haureuils), agrandissement du columbarium. Il y a également 123 700 € de RAR
- Centre culturel : 57 610 € pour des travaux d'équipements scéniques et une étude de faisabilité sur la structure de la salle
- Achats de matériels : 231 970 € (fourgons, outillage, mobilier de classes, matériel de sport, matériel pour les manifestations, pour le scolaire et le périscolaire). Il y a également 46 000 € de RAR
- Forêt : 20 000 €, en collaboration avec l'ONF les travaux de forêts reprennent.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNELLES



Il s'agit là d'un budget d'investissement ambitieux en comparaison avec ceux des années précédentes (hormis les 2 années de fin de mandat précédent), rendu possible par les dossiers et les études travaillés tout au long de l'année 2021.

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 03 Février 2022.

Telles sont les Orientations Budgétaires pour 2022 sur lesquelles Madame la Maire vous invite à débattre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Nombre de voix : 27 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 16 Février 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.02.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 17.02.22  
Et affichage le : 17.02.22*